

**ARRÊTE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION D'ACCES
AUX PLAGES DE LA COMMUNE**

Le Maire de la commune de DOLUS D'OLÉRON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4,

Considérant le recul de la dune sur les plages de la Commune, en raison des forts coefficients de marée, de l'état des installations maritimes et le danger pour les piétons que cela représente,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement l'interdiction d'accéder à la plage de La Rémigeasse, par la rampe en bois,

ARRÊTE

ARTICLE 1°: L'accès par la rampe à la plage de la Rémigeasse est interdit au public à partir du 10 décembre 2018 et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2°: L'accès à la Plage de La Rémigeasse ne pourra se faire que par la Passe du Grand Large et celui à la Plage de La Perroche, par la Passe des Tamaris.

ARTICLE 3°: Des barrières de sécurité seront mises en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4°: Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de l'île d'Oléron et l'Agent de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur les plages de la Commune.

A DOLUS D'OLÉRON, le 6 décembre 2018

Le Maire
Grégory GENDRE

